

Bernard Blandre

Les recherches généalogiques des mormons

Editions de l'Association d'Etude et d'Information sur les Mouvements Religieux (AEIMR), BP 70733, F. 57207 Sarreguemines cedex.

4,50€ + 2,50€ de frais d'envoi

Les saints des derniers jours, connus sous le sobriquet de « mormons », réalisent une œuvre gigantesque de recherche généalogique.

La raison est religieuse : les saints de derniers jours croient qu'après la mort les humains mènent une vie spirituelle consciente et peuvent continuer à s'instruire dans ce qu'ils n'avaient pas appris de la vérité durant leur vie terrestre.

Il est donc nécessaire que les vivants connaissent leurs ancêtres pour les baptiser par procuration dans les temples. C'est la condition non seulement d'une meilleure vie spirituelle après la mort, mais aussi pour que les époux puissent être scellés l'un à l'autre et que les enfants soient scellés à leurs parents, et ceci pour l'éternité. Si ces rites ne sont pas accomplis, les familles se disloquent à la mort.

Chaque mormon a donc le devoir de rechercher toutes les informations sur ses ancêtres pour les baptiser par procuration dans les temples. Pour les aider leur Eglise de Jésus Christ des Saints des Derniers Jours consacre des moyens considérables pour recueillir toutes les données possibles : microfilms de registres de baptêmes, de mariages, de sépulture, d'état civil ; recueil de généalogies orales enregistrées sur magnétophones ... Tout est bon pour baptiser l'humanité depuis Adam et Eve.

Un véritable abri antiatomique a été aménagé en Utah pour stocker microfilms et autres matériels. Il n'est pas ouvert au public pour raison de sécurité mais des copies sont accessibles dans un réseau de bibliothèques généalogiques répandues dans le monde.

Cette œuvre généalogique est prioritairement conçue pour permettre aux saints des derniers jours d'accomplir leurs devoirs religieux mais elle est un bon moyen de promotion : les bibliothèques sont ouvertes au public ; des copies des microfilms sont données aux communes qui permettent de microfilmer les archives de leur état civil.

De temps à autre, la presse fait état de protestations : peut-on baptiser quelqu'un déjà mort et donc sans consentement ? Cela ne va pas très loin.